



# Spaseen in FO S n° 6 (15/11/2010)

(Nouvelle série : année scolaire 2010 2011)

Syndicat des **Personnels Administratifs des Services Extérieurs de l'Éducation Nationale**  
6 – 8, rue Gaston Lauriau 93 13 MONTREUIL CEDEX 01 56 93 22 93 – fax 01 56 93 2294 – e  
mail : spaseen@fo-fnecfp.fr - site : www.fo-spaseen.fr/

## La PFR, une attaque majeure contre notre statut !

Comme l'a dénoncé FO avant même sa mise en oeuvre, la PFR a pour objectif d'individualiser la rémunération en aggravant le facteur « mérite », mais aussi de casser la hiérarchie des corps et grades en profilant chaque poste de travail. Outre l'arbitraire et l'injustice liés aux appréciations subjectives, la cotation des postes fait voler en éclats toutes les garanties collectives.

L'application qui en a été faite à la catégorie A en 2009 et maintenant au corps des SAENES en 2010 confirme les dangers pointés par notre syndicat.

Pendant que le gouvernement fait monter en puissance la PFR, il décide le gel de toute augmentation du point d'indice jusqu'en 2014. C'est une attaque majeure contre le statut. Et, si le ministère, avec la complicité d'un syndicat, a fait coïncider sa mise en place avec une revalorisation, d'ailleurs très limitée, des montants indemnitaires particulièrement bas à l'Éducation nationale, il ne faut jamais oublier que son financement résulte de l'économie réalisée par une partie des 1700 postes administratifs dont la suppression a été programmée sur 3 ans (accord A&I - Unsa / Darcos d 9 octobre 2008...)

### PFR pour les SAENES de Paris

La part F dépend d'une cotation fixée par chaque chef de service. Par exemple, au rectorat de Paris, ce sont 4 sous groupes qui ont été fixés au CTPS du 11 octobre dernier : « fonctions équivalentes à celles d'un attaché », « fonctions d'adjoint à un chef de bureau et/ou responsabilités particulières », « gestionnaire – fonctions d'application » et « gestionnaire – fonctions d'exécution ».

**Outre la preuve que près d'un SAENES sur 20 occupe des fonctions équivalentes à celle d'un ADAENES (8 sur 178), en opposition avec le statut, il est donc institué des niveaux et un classement des postes.**

**Résultat :** selon le lieu d'affectation la part fonctionnelle est plus ou moins importante ce que démontre l'état actuel que FO avait dénoncé.

**Au SIEC**, la part « F » varie du simple au double : 2.8, 3.2, 4 et 6, pendant que le coefficient attribué aux personnels du **rectorat de Paris** évolue de 2.3 à 3.

Celui des SAENES en EPLE varie de 0,5 à 3.5.

Au mois de décembre, les personnels de cette académie recevront un arrêté indiquant le nombre de points qui leur est alloué sur la base de la part fonctionnelle.

**Le DRH de Lille** réunissant les nouveaux collègues affectés au rectorat au 1<sup>er</sup> septembre leur a déclaré qu'il était fortement recommandé de changer d'affectation au moins tous les 3 ans !

**Appliquons donc le « précepte » du DRH de Lille à un SAENES Classe Sup. du SIEC d'Arcueil** qui touche la part « F » au coefficient maximum (6). Imaginons qu'on le contraigne à la « mobilité » au bout de 3 ans, et qu'il se retrouve dans un service académique où il ne toucherait plus que le coefficient 3.

### Il perdrait alors 4350 annuel !

Et si ce même collègue SAENES devient Attaché puisqu'il en occupe les « fonctions équivalentes » et qu'il finit par avoir une promotion, que se passe-t-il ? Il doit normalement muter sur un autre poste, et dans ce cas la baisse de la partie F qui en résultera entraînera une baisse de sa rémunération par rapport à celle qu'il percevait en catégorie B ! A moins qu'il ne soit maintenu sur place par transformation du poste de SAENES en Attaché sur les fonctions qui lui permettent de percevoir le coefficient 6...

Voilà comment la PFR devient un véritable cheval de Troie contre toutes les règles statutaires ! Comme l'écrivent les élus FO à l'issue du CTPS spécial de l'académie de Paris du 11 octobre 2011 :

« Cette cotation du poste apparaît au moment du mouvement. Qu'en sera-t-il lorsqu'un collègue change de poste pour un poste avec une part « F » moindre ? Une baisse du traitement ! C'est l'éclatement des garanties collectives, la généralisation de la course aux postes et à la concurrence ».

### L'intervention du SPASEEN-FO au CTPS de Paris

Le SPASEEN-FO Paris écrit : « Les élus FO se sont battus, tant dans le groupe de travail qu'à l'occasion du CTPS, contre l'individualisation et contre la PFR.

Nous avons refusé d'être associés à l'élaboration et à la « bonne » application de la PFR.

Contrairement à d'autres organisations syndicales, nous n'avons pas demandé sa « généralisation ». FO n'a pas signé l'accord entre le ministre de l'Éducation Nationale et AI-UNSA sur la mise en place de la PFR et les suppressions de postes.

C'est pourquoi nous avons été libres de proposer le vœu suivant au CTPS du 11 octobre » :

« Le CTPS condamne la mise en place de la « Prime de Fonction et Résultats » qui introduit le salaire au mérite et démantèle le statut. Il se prononce pour la revalorisation du régime indemnitaire, la défense des garanties statutaires et contre l'individualisation des carrières ».

**L'administration n'a pas pris part au vote.**

**Vote pour le vœu : 2 (FO).**

**Se sont abstenus :** l'UNSA, CGT, FSU (8). **Comment comprendre ? Pourquoi refuser de se prononcer contre l'application de la PFR ?**

## A propos de la part « R » de « résultats »

Dans la plupart des académies, les recteurs se sont bornés pour la part « R » à la fixer au seul coefficient 1 pour le versement mensuel.

**Dans plusieurs académies, c'est le même montant qui est versé pour le reliquat de prime de fin d'année !**

**Mais dans d'autres**, l'administration profite du reliquat de décembre pour faire jouer la modulation de la part R parfois dans des proportions importantes comme dans l'académie de Versailles...

## Les personnels de l'I. A de Nanterre se mobilisent avec la section du SPASEEN-FO

Dans l'académie de Versailles, le recteur commençant à appliquer le décret sur la PFR, la section du SPASEEN-FO avait dénoncé la mise en place de 42 niveaux différents d'octroi de la PFR pour la seule catégorie A en 2010, EPLE et services réunis.

Aujourd'hui on voit que cette politique injuste et discriminatoire suscite la colère et la mobilisation des personnels à l'IA 92

En effet, au retour des congés d'octobre, la section du SPASEEN-FO et les personnels de l'Inspection académique de Nanterre apprennent que deux enveloppes exceptionnelles distinctes, l'une pour la PFF des personnels de catégorie A de 7200 €, l'autre de 2000 € pour les IAT-IFTS des catégories B et C seront versées de façon discriminatoires sur le salaire de décembre (la PFR n'est toujours pas mise en place pour les SAENES).

Les attachés se répartiront la première avec une modulation de 0 à 400 €. Seuls 10 collègues se répartiront la seconde : 3 pour « rattraper » la baisse du réajustement subie en novembre et 7 SAENES pour récompenser « la spécificité des fonctions exercées » et « leur investissement personnel ». Ce qui constitue une première application radicale de la PRF pour les SAENES !

Rien pour les Adjoints et la plupart des SAENES ! De plus, 4 collègues doivent subir une régularisation à la baisse de leurs indemnités avec effet du 1<sup>er</sup> janvier sur le seul salaire de novembre pour sanctionner « leur manière de servir », ce qui doit se traduire par la perte de plusieurs centaines d'euros

Les personnels réunis par le SPASEEN-FO se rendent très nombreux en délégation à plusieurs reprises auprès de l'Inspecteur d'académie et de ses adjoints, pour exiger le versement uniforme et forfaitaire à tous les personnels C, B, A et non titulaires de la prime exceptionnelle par fusion des deux enveloppes (qui sont fongibles selon les propos du secrétaire général), ainsi que la révision de la situation faite aux 4 collègues condamnés à l'amputation de leur salaire de novembre.

Après une réunion de représentants du personnel et du SPASEEN-FO avec le Secrétaire général, et au cours de l'audience de la section FNEC FP FO 92 auprès de l'inspecteur d'académie, ce dernier accepte de supprimer l'effet rétroactif de la révision à la baisse des indemnités des 4 collègues, ce qui constitue un premier succès.

Mais il refuse de verser une prime forfaitaire à tous les personnels : la PFR est réservée à la catégorie A et sa distribution ne peut qu'être modulée ; la forfaitarisation de cette enveloppe constituerait « un précédent contraire à l'esprit et à la lettre de la PFR ».

Il invoque également « l'harmonisation des pratiques de gestion académiques »... Qui peut se satisfaire d'une telle inégalité ?!

## PFR : quelques rappels...

### La partie « Fonctions »

La réglementation indique que les montants individuels correspondants à la part fonctionnelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée.

### La partie « Résultats »

La part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation et de la manière de servir, son montant est modulable par application également d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6 %.

### Le taux annuel de référence pour la part fonction :

SAENES Classe exceptionnelle - 1550 euros  
SAENES Classe supérieure - 1450 euros  
SAENES Classe normale - 1350 euros

### Le taux annuel de référence pour la part résultat :

SAENES Classe exceptionnelle - 700 euros  
SAENES Classe supérieure - 650 euros  
SAENES Classe normale - 600 euros

## Comment calculer ?

Vous êtes SAENES de classe normale dans un rectorat. Votre poste est coté « gestionnaire – d'application » (coeff. 2,3). La partie « R » est pour l'instant à 1. Votre PFR **annuelle** sera de :  $(2.3 \times 1350) + (1 \times 600) = 3105 + 600 = 3705 \text{ €}$ .

Un exemple de différenciation : deux SAENES de classe supérieure ayant la même ancienneté.

X travaille au SIEC et a des fonctions de « chef de bureau » (coeff. 6) et une part « R » à 6.

Y travaille à la Sorbonne et a des fonctions de « gestionnaire » (coeff. 2.3) et une part « R » à 1.

X touchera  $(6 \times 1450) + (6 \times 650)$ , soit 12600 €.

Y touchera  $(2.3 \times 1450) + (1 \times 650)$ , soit 3985 €.

**VOTEZ FO,  
FAITEZ VOTER FO  
LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE**

**Réunion d'information syndicale**

**Jeudi 25 novembre à 10 heures 45**

**Salle Belle Ile au rectorat**